

Code de vie

Un code de vie est un ensemble de règles qui permet aux personnes de vivre harmonieusement dans un milieu donné en faisant appel à des valeurs dont on doit tenir compte en tout temps.

Le code de vie du Collège Notre-Dame-de- Lourdes promeut les valeurs de son projet éducatif : esprit critique, engagement, sens des responsabilités et ouverture.

Dans la participation à la vie du Collège, le respect de l'environnement, des autres et de soi s'exprime par le langage et les gestes. L'élève doit respecter le droit fondamental de ses collègues à travailler dans un climat qui favorise l'apprentissage et à jouir librement de ses activités scolaires, sans être inquiété, intimidé ou harcelé. L'élève s'engage à respecter les autres, à se respecter et à respecter l'environnement.

Le personnel de l'école est responsable de l'application du code de vie. Les élèves et leurs parents doivent s'engager à le respecter.

Si la présente politique d'encadrement pédagogique et disciplinaire ne devait pas être suivie, dans un cas de doute, la direction en est l'interprète officiel.

Pour tout problème concernant votre enfant, veuillez communiquer avec la direction des services aux élèves de son cycle.

I. ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

I.1 QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

La qualité de la langue est la responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école dans toutes les activités scolaires et parascolaires.

Dans toutes les activités scolaires et parascolaires, la qualité de la langue parlée et écrite est valorisée en encourageant une expression claire et pertinente. Tout langage blasphématoire ou grossier n'est pas toléré ni à l'intérieur ni à l'extérieur du Collège.

La qualité du français est tenue en compte dans toutes les disciplines d'enseignement et est sujette à l'évaluation selon la politique locale d'évaluation des apprentissages.

En tout temps, l'enseignant peut refuser le travail d'un élève témoignant de sa négligence en lien avec la qualité de la langue. Il est alors de la responsabilité

de l'élève de procéder à la correction de ses erreurs selon l'échéance déterminée par l'enseignant.

I.2 PRÉSENCE À L'ÉCOLE

Principe

L'élève est tenu d'assister à tous ses cours selon son horaire et à toutes les activités éducatives reliées à ses cours et son programme d'étude. L'élève qui n'est pas présent à un cours ou une activité éducative est déclaré absent, quelle que soit la raison de son absence, et devra en assumer les conséquences.

Présence aux activités scolaires

La présence aux activités scolaires inscrites au dossier de l'élève est obligatoire. L'élève qui s'absente sans motivation à une activité à laquelle il est inscrit verra une note versée à son dossier.

La direction peut refuser qu'un élève participe à une activité scolaire de l'école (sortie éducative, activité sociale, etc.), si le dossier scolaire de l'élève démontre que sa réussite peut être compromise ou que le dossier comportemental de l'élève est insatisfaisant.

Présence aux évaluations

Toute absence lors d'une évaluation doit être motivée par écrit par les parents et/ou une instance reconnue par le Collège. Le Collège peut reconnaître comme motivées les absences suivantes :

- Maladie de courte durée confirmée par la signature des parents et reconnue par le directeur de l'élève. En cas de répétition, le directeur peut exiger la présentation d'un certificat médical ;
- Maladie prolongée ou accident confirmé par un certificat médical ;
- Mortalité d'un proche parent (père, mère, sœur, frère, grand-père, grand-mère) confirmée par une attestation ou un autre document justificatif ;
- Citation devant un tribunal confirmée par une attestation ou un document justificatif ;

- Délégation à un événement d'envergure locale, nationale ou internationale ;
- Tout cas de force majeure ou estimé tel par la direction et les enseignants de l'élève (ex. : incendie, panne d'électricité, retard d'un autobus, etc.).

L'enseignant a la responsabilité d'évaluer l'élève. Par conséquent, tenant compte des motifs cités ci-haut, après consultation auprès de l'enseignant de l'élève, la direction peut accepter ou refuser de considérer comme valables les motifs invoqués par un élève pour ne pas remettre un travail, le remettre en retard ou subir une reprise d'évaluation.

L'élève qui est absent (absence motivée) lors d'une évaluation peut reprendre celle-ci au moment fixé par la direction des services aux élèves dans un délai raisonnable (avant le début des cours, après l'école, la fin de semaine ou lors d'une journée pédagogique).

Seules les évaluations de 60 minutes et plus seront reprises après l'école.

Présence aux récupérations

La récupération en dehors des heures de cours est un service offert à l'élève pour l'aider à consolider ses apprentissages. Elle permet à l'élève de clarifier des notions incomprises dans une discipline donnée.

Tous les élèves peuvent profiter de ce service. L'élève qui se présente à la récupération a les responsabilités suivantes :

- se présenter aux récupérations selon l'horaire publié en début d'année ;
- se présenter à l'heure avec son matériel ;
- se préparer adéquatement (révision, questionnement, lecture, étude, etc.) ;
- avoir un comportement responsable lors des périodes de récupération.

Dans certaines situations, l'enseignant recommande le service de récupération à un élève. L'élève doit se prévaloir de ce privilège afin d'assurer sa réussite scolaire et doit, par conséquent, se rendre disponible pour ces périodes de récupération.

Présence au titulariat

Les périodes de titulariat fixées par les enseignants à l'heure du dîner sont obligatoires pour tous les élèves.

Voyage d'agrément

Le voyage d'agrément devrait être évité en tout temps. L'absence causée par un voyage d'agrément peut nuire de façon sérieuse aux études de l'élève et est contraire aux politiques du Collège.

Si, malgré ce principe, les parents décident de faire manquer des jours de classe à leur enfant, les exigences suivantes devront s'appliquer :

- Les parents s'engagent à assurer le suivi de l'étude et des travaux exigés dans chacune des matières ;
- Au retour de voyage :
 - L'élève doit remettre ses travaux, exécutés conformément aux exigences de ses enseignants ;
 - **L'élève doit reprendre le/les évaluation(s) au moment fixé par la direction (journée pédagogique ou fin de semaine) et des frais seront facturés aux parents.**
- Les enseignants n'ont pas à dispenser des cours de récupération pour l'élève absent ;
- Dans certaines situations, il est impossible pour l'élève de reprendre des évaluations. Ex. : travail d'équipe, laboratoire de sciences. Dans de tels cas, à moins d'ententes particulières avec la direction ou les enseignants, l'élève risque d'être pénalisé.

1.3 RESPECT DU TRAVAIL À ACCOMPLIR ET DES ÉCHÉANCES

Au Collège Notre-Dame-de-Lourdes, nous croyons que tout travail est essentiel à l'apprentissage et un gage de réussite pour l'élève. Qu'il soit noté ou pas, il doit être fait complètement, en conformité avec les exigences établies.

Pour être accepté, tout travail doit être lisible, propre, soigné et sans rature. De plus, il doit être accompli de façon honnête et intègre tout en respectant les échéances fixées.

1.3.1 RESPECT DES ÉCHÉANCES

Selon la nature du travail, le dossier de l'élève et les circonstances entourant le retard dans la remise des travaux, l'enseignant et/ou la direction peut appliquer l'une des sanctions suivantes :

- Manquement ;
- Communication et/ou rencontre avec les parents ;
- Travail supplémentaire ;
- Convocation à l'école pendant une journée de congé pour compléter le travail ;
- Retenue ;
- Atelier sur la gestion du temps et l'organisation ;
- Carnet scolaire ;
- Contrat étudiant ;
- Suspension ;
- Réadmission conditionnelle pouvant mener à l'expulsion ;
- Retrait de points ou de cotes selon le nombre de jours de retard, après entente avec la direction.

1.3.2 PLAGIAT, TRICHERIE, COLLUSION ET AUTOPLAGIAT (extrait de la Politique d'intégrité intellectuelle du Collège Notre-Dame-de-Lourdes)

Plagiat

«Le plagiat consiste à copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre.»¹

Bien qu'il puisse être commis de façon involontaire, le plagiat peut inclure le fait de :²

- copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et sans en mentionner la source ;
- traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser), mais en omettant d'en indiquer la source ;
- insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.

1 Le Petit Robert, « Plagiat »

2 Sites de l'UQÀM, de l'UdeM, de l'UQTR, de l'ULaval

3 Dictionnaire de français Larousse, « Tricherie » et « Tricher »

Tricherie

La tricherie quant à elle constitue «l'action d'enfreindre certaines règles, certaines conventions explicites ou d'usage en affectant de les respecter»³. C'est l'intention de volontairement copier un travail d'autrui, d'enfreindre volontairement le code de vie de l'école, dans le but d'améliorer la note de son travail.

Par tricherie, on peut inclure les comportements suivants :

- posséder ou utiliser du matériel non autorisé lors d'une évaluation ;
- consulter la copie d'examen d'un autre élève que ce dernier soit complice ou non ;
- utiliser le travail, en tout ou en partie, d'une autre personne et le présenter comme le sien ;
- obtenir les questions ou les réponses d'un examen avant l'évaluation ;
- utiliser des applications, des fonctions ou des stratégies (appareils électroniques, calculatrice, feuille de notes) de manière frauduleuse ou inadéquate, volontairement ou par négligence.

Collusion

La collusion est une forme de tricherie collaborative. Elle se décrit par l'élève qui permet à un autre de tricher.

Par collusion, on peut inclure les comportements suivants :

- permettre à un autre élève l'utilisation, en tout ou en partie, de son travail ;
- permettre la consultation de sa copie par d'autres étudiants ;
- communiquer avec un collègue pendant un examen, peu importe la raison et la façon ;
- partager les questions d'examen aux élèves d'autres groupes.

Reproduction d'un travail (autoplégat)

Finalement, la reproduction d'un travail consiste à réutiliser un même travail, en tout ou en partie, pour deux évaluations différentes.

Sanctions possibles

Faits volontairement, le plagiat, la tricherie, la collusion et l'autoplagiat sont des conduites de malhonnêteté intellectuelle et sont interdits au Collège Notre-Dame-de-Lourdes puisque considérés comme une fraude scolaire. Tout élève ayant un comportement qui contrevient au principe de l'intégrité intellectuelle sera référé à la direction qui, en collaboration avec l'enseignant, déterminera les sanctions appropriées.

- Invalidation de l'évaluation et reprise lors d'une journée de congé ;
- Travail supplémentaire compensatoire ;
- Retenue ;
- Retrait de points ou de cotes au résultat final du travail ;
- Cours sur l'intégrité intellectuelle ;
- Si récidive, suspension ;
- 2^e récidive, réadmission conditionnelle ;
- 3^e récidive, non réadmission.

I.4 SANCTION DES ÉTUDES

I.4.1 RÈGLES DE PASSAGE D'UNE CLASSE À L'AUTRE (extrait de la Politique locale d'évaluation des apprentissages)

L'élève poursuit son cheminement scolaire au Collège Notre-Dame-de-Lourdes s'il convient aux conditions de réussite définies par l'école.

Au premier cycle

Afin d'accéder à la classe supérieure, l'élève doit obtenir la note de 60% dans les matières suivantes : français, anglais, mathématique, sciences et ne pas avoir plus de deux matières en échec

3^e et 4^e secondaire

Afin d'accéder à la classe supérieure, l'élève doit obtenir la note de 60% dans les matières suivantes : français, mathématique, anglais, sciences, univers social et ne pas avoir plus de deux matières en échec.

I.4.2 NORMES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (D.E.S.)

Afin d'obtenir son D.E.S., l'élève devra accumuler 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire. De plus, l'élève devra réussir obligatoirement les cours suivants :

- mathématique de la 4^e secondaire ;
- science et technologie de la 4^e secondaire ;
- histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire ;
- arts plastiques ou art dramatique de la 4^e secondaire ;
- éducation physique ou éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire ;
- français de la 5^e secondaire ;
- anglais de la 5^e secondaire.

Ces conditions d'admission s'appliquent, peu importe le programme collégial choisi, et ne sauraient remplacer les cours préalables exigés dans certains programmes.

2. ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE (extrait du Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence)

Dans la participation à la vie du Collège, le respect des autres, de soi et de l'environnement s'exprime par le langage et les gestes. L'élève doit respecter le droit fondamental de ses collègues à travailler dans un climat qui favorise l'apprentissage et à jouir librement de ses activités scolaires, sans être inquiété, intimidé ou harcelé. L'élève s'engage à vivre dans un environnement où l'acceptation d'autrui, la tolérance et le respect sont des valeurs prônées par le Collège.

Le personnel de l'école est responsable de l'application du code de vie. Les élèves et leurs parents doivent s'engager à le respecter.

Le Collège Notre-Dame-de-Lourdes reconnaît que :

- nous assurons les conditions permettant à nos élèves la protection, la sécurité, et le respect de

leur intégrité physique, psychologique et morale ;

- nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence ;
- nous pratiquons l'intervention 100 % pour toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, de nos employés et de nos partenaires ;
- nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne ;
- nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression ;
- nous assurons durant le temps scolaire (tout ce qui est en lien avec l'école : les heures de classe, les pauses, les activités scolaires, les sorties scolaires, le transport scolaire) la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves. Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

2.1 COMPORTEMENTS À PROSCRIRE

Le Collège Notre-Dame-de-Lourdes encourage un environnement sécuritaire pour tous et proscrit les comportements qui peuvent nuire à autrui :

- violence physique ;
- violence verbale ;
- moqueries répétitives dans le but de blesser quelqu'un ;
- gestes humiliants ou menaçants ;
- insultes répétitives ;
- propos ou comportement à caractère sexiste, homophobe ou raciste ;
- propagation de rumeurs.

Nous prônons des rapports sains entre les gens et tout comportement jugé inapproprié portant atteinte à l'intégrité d'un membre de la communauté NDL sera traité dans l'immédiat et avec diligence.

2.2 INTERVENTION

Tous les membres du personnel, les élèves et également les parents, doivent signaler à **la direction de cycle de leur enfant, à un intervenant, à un titulaire ou à la direction aux services aux élèves du 2^e cycle et personne responsable du dossier de l'intimidation au Collège Notre-Dame-de-Lourdes**, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

En toute confidentialité et en tout temps, une personne victime ou un témoin peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit, joindre la personne responsable par téléphone au 450 670-4740, poste 250 ou par courriel nonalaviolence@ndl.qc.ca ou communiquer par le biais du site Web du Collège dans la section **L'INTIMIDATION, C'EST NON**.

Lorsque des situations d'intimidation ou de violence surviennent, les membres du personnel du Collège Notre-Dame-de-Lourdes s'engagent à :

- agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité ;
- procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème ;
- offrir un soutien à la victime et l'aider à exprimer sa version des faits ;
- s'assurer que la victime est en sécurité ;
- rencontrer, avec le consentement de la victime ou de ses parents, la personne visée par la plainte (agresseur) dans le but de faire cesser les agissements ;
- rencontrer les témoins ;
- prendre toutes les mesures éducatives et disciplinaires qu'ils jugent appropriées afin de mettre fin à la situation.

2.3 RESSOURCES

Une victime ou un témoin peut se confier à tout membre du personnel du Collège, qu'il soit titulaire, enseignant, surveillant, secrétaire, intervenant ou membre de la direction. De plus, la victime et ses parents peuvent se référer également à la banque de ressources externes que nous retrouvons dans le présent code de vie à la page 2.

3. COMPORTEMENT RESPONSABLE

3.1 RESPECT DES MEMBRES DU PERSONNEL

Par politesse et par respect pour la langue française, l'élève devra utiliser le vouvoiement pour s'adresser aux adultes.

L'élève doit respecter et répondre aux consignes des membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

3.2 CODE VESTIMENTAIRE

L'élève doit porter l'uniforme scolaire du Collège, en tout temps, chaque jour de classe et pour toutes les autres activités ou représentations officielles organisées par le Collège. On doit se procurer le costume du Collège chez le fournisseur accrédité à moins que ce dernier ne puisse fournir la taille requise. Dans un tel cas, l'élève doit porter des vêtements et des chaussures conformes au code vestimentaire et approuvés par la direction. **La direction se réserve le droit de demander à l'élève de modifier sa tenue (vêtements, cheveux, bijoux, perçage, maquillage, etc.).**

Uniforme scolaire

- jupe à carreaux ou marine (7,5 cm au-dessus des genoux);
- bermuda marine aux genoux;
- pantalon marine non roulé, porté à la cheville;
- ceinture noire ou brune sans aucune garniture;
- blouse blanche ou bleue attachée;
- polo blanc ou vert;
- chandail en V marine;
- veste marine à fermeture éclair (obligation de porter le polo blanc ou vert sous la veste);
- polo vert piqué avec col blanc boutonné;
- polo vert à fermeture éclair en coton ouaté;
- collant uni, marine, blanc ou noir;

- aucune chaussette portée par-dessus les collants;
- interdiction de porter des bas de nylon de couleur peau;
- interdiction de porter le legging;
- chaussures noires répondant aux critères suivants : entièrement noires, semelle noire non marquante, chaussures à talons plats (aucune chaussure de type bottine à plateforme), chaussures bien lacées, aucun renfort écrasé et doivent tenir aux pieds;
- L'élève est autorisé à porter un t-shirt uni blanc, noir ou marine ou une camisole blanche sans dentelle sous la chemise ou le polo. Le port de manches longues sous le polo et la chemise à manches courtes est interdit;
- L'élève est autorisé à porter un t-shirt uni blanc, noir ou marine sous le chandail en V marine;
- La couleur des cheveux doit s'apparenter à la palette de couleurs naturelles de la chevelure;
- Le port du couvre-chef est interdit dans l'école.

Uniforme scolaire pour l'éducation physique

- chandail à manches courtes réglementaire;
- short ou un pantalon d'exercices réglementaire;
- des espadrilles (les souliers à semelles plates sont interdits);
- les collants sont interdits au gymnase.

L'uniforme doit être propre et porté dans le respect du règlement sur la tenue vestimentaire. Tout signe distinctif est interdit.

Lors des journées «couleur», l'élève doit porter des vêtements qui respectent les valeurs du projet éducatif de l'école.

L'élève qui ne respecte pas le code vestimentaire du Collège recevra une sanction et pourra se voir refuser l'accès au Collège.

3.3 USAGE DU TABAC ET DE LA VAPOTEUSE

En vertu de la législation québécoise concernant l'usage du tabac dans les édifices publics, **il est interdit de fumer à l'école, autant à l'intérieur du Collège que sur le terrain.** L'interdiction de fumer s'applique également lors des sorties et voyages organisés par le Collège.

En raison de ses effets nocifs sur la santé et de l'impossibilité de contrôler les substances qu'elle contient, le Collège a adopté une politique d'interdiction stricte quant à la possession et à l'utilisation de la vapoteuse à l'intérieur, sur le terrain de l'école et lors des activités scolaires ou parascolaires organisées par l'école. En cas de non-respect de cette règle, l'élève s'expose à des mesures disciplinaires.

3.4 BOISSONS ÉNERGÉTIQUES

Il est interdit de consommer des boissons énergétiques tant au Collège que lors des activités organisées par le Collège.

3.5 USAGE DE DROGUE ET DE BOISSON

Toute possession, consommation de drogues est interdite au Collège, sur ses terrains ou lors des sorties, des voyages et des activités organisées par le Collège.

Tout élève qui se présente à l'école avec un comportement ou une allure qui laisse présumer une consommation de drogue est confié à la direction des services aux élèves ou aux techniciens en éducation spécialisée.

Qu'il s'agisse de possession, de consommation, d'objets reliés à la consommation ou de vente de drogue, l'autorité parentale est alors avertie et l'élève est exposé à des sanctions disciplinaires pouvant aller à l'expulsion définitive du Collège. Il pourrait également être dénoncé aux autorités policières.

3.6 JEUX

Les élèves doivent utiliser les espaces aménagés à l'intérieur et à l'extérieur pour les jeux et la pratique des sports.

Tous paris et jeux d'argent sont interdits.

3.7 PORT D'ARME ET SÉCURITÉ

Il est interdit d'avoir en sa possession, de transporter, d'exhiber ou d'utiliser toute arme, tout objet assimilable à une arme, toute pièce pyrotechnique et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour menacer ou blesser une personne. Il pourrait également être dénoncé aux autorités policières.

3.8 APPAREILS ÉLECTRONIQUES

En lien avec les valeurs du Collège, l'éducation à la citoyenneté numérique est enseignée par l'équipe-école avec l'utilisation des différents outils, fournis en classe ou autorisés par l'enseignant. Nous visons le développement des compétences numériques tout en maintenant de saines habitudes de vie.

Une des missions de l'école québécoise étant de socialiser, le Collège autorise seulement l'utilisation des appareils technologiques, uniquement au sous-sol (cafétéria et casiers) et sur le terrain de l'école, avant 9 h 30, après 16 h 30 du lundi au jeudi et après 13 h 20 le vendredi après-midi.

Par conséquent, entre 9 h 30 et 16 h 30, il est formellement interdit aux élèves d'utiliser tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, écouteurs, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. **Ces objets, si vus ou entendus, seront confisqués.**

Il est défendu de capter la voix ou l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant sans son autorisation. Cette interdiction s'applique sur le terrain du Collège, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de même que lors des activités scolaires qui se déroulent au Collège et lors des sorties scolaires.

Afin de respecter la loi sur la protection des renseignements personnels et dans

le respect du droit à l'intégrité de l'individu, il est strictement interdit de diffuser une photo, une vidéo ou la voix d'une personne sur Internet ou de quelque façon que ce soit, sans son consentement.

3.9 CARTE D'IDENTITÉ

Au Collège, **chaque élève doit avoir sur lui sa carte d'identité et doit la présenter dès qu'on la lui demande.** Elle peut être exigée pour le transport scolaire, le prêt de matériel, pour des emprunts à la bibliothèque, lors de la circulation dans les couloirs, sur le terrain de l'école et lors d'activités complémentaires. En cas de perte, l'élève doit se présenter au local 264 pour la faire remplacer.

3.10 NÉTIQUETTE

Apprentissages en ligne

Sois réceptif

- Présente-toi à l'heure avec une attitude propice au travail.
- Assure-toi que ton outil est prêt et correctement configuré.
- Ouvre ta caméra pour toute la durée du cours.
- Assure-toi d'avoir un environnement calme.
- Mentionne à ton entourage de ne pas te déranger.
- Prends des notes, sois actif, pose tes questions.
- Si ton enseignant utilise la visioconférence, sois ponctuel et éteins ton micro par respect pour les autres.

Sois courtois

- Évite les majuscules et les émoticônes.
- Utilise un ton et un niveau de langage approprié.
- Soigne ton orthographe.
- Utilise ton esprit critique lorsque tu souhaites intervenir.
- Fais des interventions pertinentes au cours.
- Cite tes sources en tout temps.
- Évite les propos qui pourraient blesser quelqu'un.

- Rappelle-toi que ce que tu dis ou ce que tu fais sur Internet peut te suivre longtemps...

Sois poli

- Sois respectueux avec les personnes en ligne.
- Ne fais aucune saisie d'écran, ni d'enregistrement du cours en ligne.
- Respecte la vie privée et la diversité des personnes avec lesquelles tu interviens.
- Si ton enseignant utilise la visioconférence, respecte les règles d'intervention données par l'enseignant s'il y a lieu.

Sois reconnaissant

Ton enseignant a préparé ce matériel pour toi afin de t'aider dans tes apprentissages. Pense à le remercier...

3.11 UTILISATION D'INTERNET ET DU RÉSEAU TÉLÉMATIQUE

L'utilisation du réseau Internet vise l'information et la formation des élèves. Il est interdit d'envoyer, de chercher ou de recevoir une information haineuse, indécente ou violente. Il est interdit de télécharger ou de transférer des logiciels pour lesquels le Collège ne possède pas de licence d'utilisation. Dans les communications télématiques, l'élève doit être respectueux, poli et utiliser un langage correct.

Chaque élève doit signer l'entente par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la politique d'utilisation du réseau télématique. L'accès au réseau télématique du Collège est un privilège et non un droit. Le code d'accès d'un élève peut être révoqué en tout temps par la direction en raison d'une utilisation inappropriée, illicite ou abusive du réseau télématique. **Le non-respect de la politique peut entraîner éventuellement des actions disciplinaires, des poursuites judiciaires et peut aller jusqu'au renvoi du Collège.**

Les accès Google et portail pour un élève qui quitte le collège durant l'année scolaire seront supprimés dans les 5 jours suivants son départ. Les accès des élèves

de 5^e secondaire seront supprimés au 31 juillet de l'année du finissant. Il est de la responsabilité de l'élève de procéder aux sauvegardes de ses documents avant la fermeture de son compte.

3.12 MESURES ÉDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

Les élèves doivent prendre conscience que la vie collective impose un certain nombre de règles qu'ils doivent respecter. Les sanctions, que l'on souhaite rares, seront toujours prises dans un souci éducatif et feront l'objet d'une explication à l'élève en faute. Un manquement aux règlements du Collège entraînera une sanction proportionnelle à la gravité de la faute.

Pour toute infraction au code de vie, les mesures qui peuvent être appliquées sont :

- rencontre avec l'élève ;
- retenue : soir, vendredi après-midi et samedi ;
- lettre d'excuses ;
- confiscation d'objets ;
- communication avec les parents ;
- remboursement ou remise d'objet s'il s'agit de vol ou de taxage ;
- travail de réflexion ou recherche sur différents sujets ;
- enseignement d'habiletés sociales (développer l'empathie, la gestion des émotions et la gestion des conflits...);
- travaux communautaires ;
- participation recommandée à une activité parascolaire ;
- période de prévention intensive (se rapporter à un membre du personnel durant une période déterminée...);
- suspension interne ou externe ;
- contrat scolaire avec clauses à respecter ;
- rencontre avec l'agent policier sociocommunautaire ;
- dénonciation aux autorités policières ;
- renvoi définitif du Collège.

Retenue

Une retenue peut avoir lieu au cours de la semaine, du mardi au jeudi à compter de 16 h 40, le vendredi à partir de 13 h 30 **ou le samedi**. Les parents seront avisés à l'avance et devront assurer le transport de leur enfant.

Expulsion de classe

L'élève expulsé de classe doit immédiatement se rendre au local du technicien en éducation spécialisée (local 348). Les parents dont l'enfant est expulsé de classe reçoivent la journée même ou le lendemain un appel téléphonique ou un message courriel de l'enseignant qui les informe du comportement inadéquat de leur enfant.

4. RESPECT DE L'HORAIRE

4.1 MOTIVATION D'ABSENCE

Toute absence ou tout retard à un cours doit être motivé. Les parents doivent informer l'école de l'absence de leur enfant, avant 9 h 30, en communiquant avec la réception au local 246 (poste 231), par courriel à absenceseleves@ndl.qc.ca ou via le Portail du Collège.

Lorsqu'un élève s'absente d'un cours, mais qu'il demeure à l'intérieur de l'école (rencontre avec un technicien en éducation spécialisée, entrevue avec un conseiller d'orientation, directeur, etc.), il doit prévenir l'enseignant de ce cours. Il lui présentera alors une autorisation écrite signée par une personne responsable.

En cours de journée, l'élève qui demande à être exempté d'un cours pour des raisons de santé doit se présenter au bureau du secrétariat des services aux élèves où on entrera en communication avec les parents.

4.2 RETARD

L'élève qui se présente en retard à un cours doit se rendre au bureau des surveillants

au local 067 afin d'obtenir une autorisation écrite lui permettant de retourner en classe.

4.3 DÉPART EN COURS DE JOURNÉE

Tout élève qui quitte l'école durant la journée doit aviser la secrétaire de son cycle avant son départ, car celui-ci doit présenter l'autorisation d'un parent avant de quitter l'école.

4.4 DÉPART NON AUTORISÉ

Il est interdit de quitter sans autorisation le territoire du Collège pendant les heures régulières de présence, les heures de dîner incluses.

Sortie aux heures du dîner

Seuls les élèves de 4^e et 5^e secondaire sont autorisés à sortir à l'heure du dîner.

La direction se réserve le droit de retirer ce privilège à un élève suite à un comportement inapproprié.

4.5 CIRCULATION DURANT LES HEURES DE COURS

Durant les cours, aucun élève ne peut sortir de classe à moins d'une raison exceptionnelle. Tout déplacement doit être autorisé par une personne responsable.

À l'heure du dîner, les élèves ne peuvent circuler aux 2^e et 3^e étages à moins d'en avoir l'autorisation pour une rencontre de titulariat ou une période de récupération.

En tout temps, l'élève doit circuler en marchant calmement.

5. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Présence aux activités parascolaires

L'élève s'engage à participer aux activités parascolaires auxquelles il est inscrit. L'élève qui s'absente sans motivation à une activité à laquelle il est inscrit verra une note versée à son dossier.

La direction peut refuser qu'un élève participe à une activité parascolaire de l'école (voyage, etc.) si le dossier scolaire de l'élève démontre que sa réussite peut être compromise ou que le dossier comportemental de l'élève est insatisfaisant.

5.1 VOYAGE AU PROGRAMME DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Une activité complémentaire doit occasionner le moins d'absences d'élèves durant les journées de classe. Ainsi, les organisateurs s'efforceront, autant que possible, de prévoir ces voyages durant les congés.

Pour participer à un voyage, l'élève devra avoir fait preuve d'une conduite et d'un rendement satisfaisants au moment de la sélection. Ses enseignants seront appelés à se prononcer à ce sujet et la direction prendra la décision.

Dans le cas où le nombre d'inscriptions à un voyage dépasserait la limite annoncée par le Collège, une pige au hasard sera effectuée pour les élèves présentant des dossiers équivalents. Cependant, pour les voyages de plus de trois jours, la priorité sera accordée à l'élève qui n'aura fait aucun voyage de ce type pendant son cheminement scolaire au Collège.

5.2 ÉCHANGE ÉTUDIANT

L'élève qui sera sélectionné pour participer à un programme d'échange étudiant devra :

- Démontrer qu'il s'engage à respecter les valeurs et le code de vie du Collège ;
- Démontrer sa capacité à répondre aux exigences scolaires du programme de son niveau en ayant un rendement adéquat.

De plus, l'élève devra répondre aux objectifs fixés par la politique des voyages et des échanges étudiants et prévoir un plan d'étude afin de poursuivre sa réussite scolaire à son retour.

6. RESPECT DES LIEUX ET DES BIENS

6.1 CASIER

Un casier est attribué à chaque élève pour y déposer vêtements et manuels. Par mesure de sécurité, chaque porte de casier doit être munie d'un cadenas verrouillé, obligatoirement fourni par le Collège.

Les casiers des élèves appartiennent au Collège. Tout problème concernant le casier ou le cadenas doit être signalé au surveillant du secteur.

Pour des motifs raisonnables, le casier peut être fouillé en tout temps par un membre de la direction en présence ou non de l'élève.

En aucun temps, les élèves ne peuvent changer de casier.

6.2 PROPRIÉTÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout élève doit collaborer au maintien de la propreté de l'école. Il doit aussi veiller au bon état du matériel mis à sa disposition. De plus, il doit promouvoir le respect de l'environnement et faire preuve de civisme. À cet effet, il devra respecter les consignes suivantes :

- nettoyer sa place à la cafétéria à la fin de chaque repas, déposer la vaisselle et son plateau aux endroits prévus ;
- les plateaux de dîner ne peuvent être apportés à l'extérieur de la cafétéria ;
- utiliser les boîtes prévues pour recueillir les contenants et le papier recyclables ;
- utiliser les poubelles pour jeter les déchets non recyclables ;
- utiliser les poubelles disposées à l'extérieur ;
- nettoyer son casier.

Il est important de noter que cet effort collectif pour atteindre l'objectif doit s'appliquer à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir par terre dans le Collège.

6.3 VOL, BRIS, VANDALISME

Tout élève victime de vol, bris ou vandalisme **DOIT** se présenter au bureau **des surveillants pour remplir un formulaire** qui permettra éventuellement à ses parents de faire une réclamation à leur compagnie d'assurances.

D'autre part, tout élève reconnu coupable de bris, vol ou vandalisme est rencontré par la direction des services aux élèves qui décide des mesures à prendre et informe les parents de la situation. Il pourrait également être dénoncé aux autorités policières.

7. GUIDE DE L'USAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE

Heures d'utilisation

Tout élève peut fréquenter la bibliothèque du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Règlements

- Il est permis de parler dans la salle de travail, mais le silence est de mise dans les endroits prévus à cet effet (chapelle et ordinateurs) ;
- Le travail en groupe est autorisé dans la salle de travail seulement ;
- La consommation de boisson, de nourriture et de bonbons de toutes sortes est interdite à l'intérieur de la bibliothèque. Seule une bouteille d'eau hermétique est tolérée ;
- Après consultation, il faut laisser les volumes sur les tables et ne pas les replacer sur les rayons. Un volume mal placé est l'équivalent d'un volume perdu ;
- Les ordinateurs ne doivent servir que pour les travaux scolaires ;

Procédure du prêt de documents

- La carte d'identité ou l'agenda est obligatoire lors de chaque transaction ;
- Toutes les transactions sont effectuées **en personne au comptoir de prêt** ;
- Tout emprunteur qui a un ou plusieurs documents en retard ne pourra faire un nouvel emprunt tant qu'il n'aura pas remis le ou les documents dont la période de prêt est échue ;
- Chaque emprunteur a droit à trois (3) volumes pour une durée de trois (3) semaines, tandis que les élèves de 5^e secondaire ont droit à six (6) volumes pour trois (3) semaines ;
- Les volumes de référence ne peuvent être empruntés.

Perte de document

- L'élève doit assurer le **coût de remplacement** de tout document perdu, endommagé ou non remis.

8. ÉDUCATION PHYSIQUE

Dans la mesure où les usagers respectent les règlements en vigueur, les lieux et équipements sportifs pourront être maintenus propres et en bon état.

Pour obtenir une exemption des cours d'éducation physique, l'élève doit se prémunir le plus tôt possible d'un certificat médical et le présenter au secrétariat de la direction des services aux élèves de son niveau.

- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les gymnases, dans la salle polyvalente et dans la salle de musculation, sans la présence d'un éducateur physique ;
À chaque cours, l'élève est responsable de la sécurité des effets personnels déposés dans son casier. L'élève qui utilise temporairement un casier au vestiaire du bloc sportif doit y mettre un cadenas personnel durant son utilisation ;
- Tout élève qui détériore ou brise du matériel par un usage abusif doit rembourser le coût de réparation ou de remplacement.

9. RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

Lors de l'embarquement, en cours de route et lors du débarquement, les règles du Collège et celles des transporteurs (commissions scolaires et RTL) doivent être maintenues.

En cas de non-respect des règles, des sanctions pourraient être appliquées.

Réseau de transport de Longueuil (RTL)

Les élèves de moins de 18 ans au 1^{er} septembre et domiciliés sur le territoire du RTL peuvent obtenir un laissez-passer leur permettant de voyager à tarif réduit. Ils pourront se procurer un formulaire à cet effet au secrétariat des services aux élèves.

10. RÈGLES DE SÉCURITÉ AU LABORATOIRE

10.1 RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- Toujours adopter une attitude calme durant les séances de laboratoire. Ne jamais travailler avec précipitation. Lors des déplacements, être toujours prêt à s'arrêter ;
- Porter des pantalons pour les laboratoires (à moins d'indications contraires) ;
- Attacher et remonter les cheveux longs, et ce, avant d'entrer au laboratoire ;
- Laisser les sacs d'école en classe ou au casier ;
- Enlever les bijoux (ex. : bagues, bracelets, etc.) avant d'entrer au laboratoire ;
- Avertir immédiatement votre enseignant ou toute autre personne responsable de tout accident ou de toute blessure, même si celui-ci semble bénin ;
- En cas de début d'incendie, avertir immédiatement votre enseignant ou toute autre personne responsable. Évacuer immédiatement le local en suivant les instructions de l'enseignant ;
- Rapporter au responsable tout matériel brisé ou défectueux ;
- Le coût de remplacement du matériel brisé par négligence pourrait être remboursé par l'élève ;
- La gomme est interdite dans les laboratoires.

10.2 RÈGLES SPÉCIFIQUES AU LABORATOIRE DE SCIENCE

- Porter un sarrau attaché en tout temps, celui-ci doit être attaché avant d'entrer au laboratoire ;
- Porter des lunettes de sécurité et des gants (à moins d'indications contraires) ;
- Le port de verres de contact est interdit (à moins d'indications contraires) ;
- Ne jamais manger, ni boire, ni sentir les produits de laboratoire ;
- En circulant dans le laboratoire, ne jamais transporter de matériel chaud ou de produits dangereux ;

- Ne jamais tenter une expérience qui n'a pas été préalablement autorisée par l'enseignant ou toute autre personne responsable ;
- Si des vêtements prennent feu, utiliser la douche de sécurité ou s'enrouler immédiatement dans une couverture ignifuge ;
- Ne jamais entrer dans la salle de préparation.

10.3 RÈGLES SPÉCIFIQUES AU LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE

- Porter des lunettes de sécurité en tout temps ;
- Garder les voies de circulation propres et dégagées en tout temps ;
- Ranger les outils non utilisés à l'endroit approprié ;
- S'assurer que toutes les pièces et les protecteurs (ex. : foret, lame, table de

support, etc.) sont correctement installés avant chaque utilisation d'une machine ;

- S'assurer de bien fixer le morceau à couper ou percer avant de procéder ;
- Porter un gant de protection pour la main tenant la pièce de bois lors de la coupe ;
- Garder les doigts hors de portée d'un outil de coupe ou de surfaces abrasives, et ce, en tout temps ;
- Demeurer concentré et attentif en tout temps durant l'utilisation d'une machine-outil ;
- Attendre l'arrêt complet de la machine avant de nettoyer les surfaces de travail et de quitter le poste de travail ;
- Ne jamais entrer dans la réserve d'outils.

À la fin de la séance en atelier :

- Ranger les outils et le matériel ;
- Remiser vos projets dans l'armoire identifiée à votre groupe ;
- Nettoyer le dessus de votre table.

Sanctions reliées aux manquements cumulés par étape*

Nature du manquement					
Retard	Devoir non fait	Travail scolaire	Comportement	Organisation scolaire	Expulsion
5 ^e – Retenue 1 h	3 ^e – Retenue 1 h		6 ^e – Retenue 1 h		Direction
6 ^e – Retenue 1 h	4 ^e – Retenue 1 h		7 ^e – Retenue 1 h		
7 ^e – Retenue 2 h	5 ^e – Retenue 2 h		8 ^e – Retenue 2 h		
8 ^e – Retenue 2 h	6 ^e – Retenue 2 h		9 ^e – Retenue 2 h		
9 ^e – Direction	7 ^e – Direction		10 ^e – Direction		
...		

* Les sanctions sont sujettes à changement en tout temps, à la discrétion de la direction, selon la nature du manquement, sa récurrence et/ou sa gravité.

Nous avons pris connaissance des informations générales, de la politique d'encadrement pédagogique, du plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence, de la politique d'utilisation du réseau télématique et du code de vie du Collège et nous acceptons de les respecter.

Signatures

Parents : _____ Date : _____

Élève : _____ Date : _____